

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE

#### Arrêté du 7 novembre 2016 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement (article L. 331-11 du code de l'urbanisme)

NOR : LHAL1630216A

La ministre du logement et de l'habitat durable,  
Vu l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du code de l'urbanisme, les valeurs au m<sup>2</sup> de surface de construction, constituant l'assiette de la taxe d'aménagement perçue à l'occasion de la construction, de la reconstruction sont actualisées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date, et arrondies à l'euro inférieur.

Ces valeurs sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2011, date de référence. A cette date, l'indice de référence est l'indice du coût de la construction du 2<sup>e</sup> trimestre 2010, soit l'indice 1 517 publié au *Journal officiel* du 10 octobre 2010.

Le dernier indice connu s'élevant à 1 622 (indice du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 - *Journal officiel* du 21 septembre 2016), les tarifs par mètre carré de construction s'élèvent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, aux valeurs suivantes :

	HORS ILE-DE-FRANCE	ILE-DE-FRANCE	INDICES
Rappel de la valeur 2011	660 €	748 €	1 517
Valeur 2017 (arrondie à l'€ inférieur)	705 €	799 €	1 622

**Art. 2.** – Le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 novembre 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages,*  
L. GIROMETTI